



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2024-0050 du 27 juin 2024

Portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 portant institution d'une servitude au titre du code du tourisme pour le domaine skiable de Praz-Sur-Arly

**VU** le code du tourisme et notamment ses articles L.342-20 et suivants ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération en date du 12 mars 2024 du conseil municipal de la commune de Praz-Sur-Arly demandant la modification de l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 portant institution d'une servitude, au titre du code du tourisme, pour le domaine skiable de Praz-Sur-Arly ;

**VU** le dossier justifiant la demande par un nouvel aménagement du front de neige ;

**Considérant** que la modification consiste en la réduction de l'emprise existante et profite donc aux propriétaires concernés ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : l'arrêté préfectoral n° 2011048-0009 du 17 février 2011 portant institution d'une servitude, au titre du code du tourisme, pour le domaine skiable de Praz-Sur-Arly est modifié conformément à l'état parcellaire et au plan parcellaire annexés au présent arrêté.



**ARTICLE 2** : L'emprise sur les parcelles est réduite :

- B 1902 : réduction de 514 m<sup>2</sup>,
- B 1988 : réduction de 2006 m<sup>2</sup>,
- B 8 : réduction de l'emprise de 24 m<sup>2</sup>,
- B 9 : réduction de l'emprise de 20 m<sup>2</sup>,
- B 10 : réduction de l'emprise de 20 m<sup>2</sup>,
- B 11 : réduction de l'emprise de 7 m<sup>2</sup>,
- B 1394 : réduction de l'emprise de 125 m<sup>2</sup>,
- B 2726 (issue de la B 1396) : suppression de la servitude sur l'intégralité de la parcelle soit 513 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3** : Le maire de Praz-Sur-Arly devra procéder à l'affichage du présent arrêté pendant une durée minimum d'un mois dans la commune aux lieux et selon les usages habituels.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté, accompagnée d'un extrait du plan et de l'état parcellaire, sera notifiée aux intéressés par les soins de la commune de Praz-Sur-Arly, ou son mandataire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 6** :- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

- M. le maire de Praz-Sur-Arly,
- M. le directeur de Teractem,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information à :

- M. le sous-préfet de Bonneville,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT